

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2022-048 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2023-1116

Vu la demande du 30 octobre 2023 de l'entreprise MEDIACO, sise 11 rue de Launay – 44800 SAINT-HERBLAIN,

**OBJET :**  
**Arrêté DPR-2023-1116**  
**Réglementation en**  
**matière de circulation**  
**et de stationnement -**  
**occupation du**  
**domaine public**  
**avec fermeture de voie**  
**grue PPM –**  
**rue des Piliers**  
**de la Chauvinière –**  
**le 20 novembre 2023**

Considérant que l'entreprise MEDIACO souhaite occuper le domaine public avec une FERMETURE DE VOIE pour l'installation d'une grue PPM, dans le cadre d'un grutage et d'une dépose de matériel, au droit de la rue des Piliers de la Chauvinière à Saint-Herblain, à hauteur de l'hôtel B&B, le 20 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le lundi 20 novembre 2023, de 08h30 à 12h00, l'entreprise **MEDIACO** est autorisée à occuper le domaine public avec une **FERMETURE DE VOIE** pour l'installation d'une grue PPM, conformément au plan joint, dans le cadre d'un grutage et d'une dépose de matériel, au droit de la rue des Piliers de la Chauvinière, à hauteur de l'hôtel B&B, à Saint-Herblain.

**ARTICLE 2 :** Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la section de voie précitée :

- **CIRCULATION INTERDITE** sur une section de la voie précitée (**sauf pour les véhicules d'intervention**) conformément à l'annexe jointe au présent arrêté ;
- neutralisation de la voie de circulation affectée par les travaux ;
- une déviation sera mise en place par l'entreprise MEDIACO ;
- **STATIONNEMENT AUTORISÉ (pour la grue PPM)** sur la chaussée ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le passage des véhicules de secours et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus. **L'entreprise MEDIACO devra également informer les riverains de la fermeture de voie et de l'intervention mise en place.**

**ARTICLE 4** : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par l'**entreprise MEDIACO**, chargée de la réalisation des travaux, elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5** : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

**ARTICLE 7** : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

**ARTICLE 8** : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance, conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée par la Trésorerie de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **165,60 €** du fait de la fermeture de voie pendant 1 demi-journée.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr):

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 10 NOVEMBRE 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 10 novembre 2023